Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-060_2026-DE

MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026
N° 07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 18

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, M. Thierry BERGONZOLI, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

N° 060-2026 – Objet : Subvention à l'Association « La Patte sur le Cœur BZH ».

Mme PATINEC Emmanuelle, étant membre de l'association, est sortie de la salle, n'a donc pas pris part au débat ni au vote.

Par délibération du conseil municipal du 11 juin 2026, la commune de Le Drennec a signé une convention entre la commune de Le Drennec, l'association « La Patte sur le cœur BZH » (n° SIRET 89143093600023) et la Clinique vétérinaire Umani, relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur le territoire communal ;

Considérant l'engagement de l'association à assurer gratuitement la capture des chats, leur accompagnement à la clinique vétérinaire, leur suivi sanitaire et leur remise sur leur lieu de vie ;

Considérant l'engagement de la commune, prévu à l'article 4 de la convention, de payer la part non financée par l'État ou les fondations habilitées, notamment les soins conservatoires pendant le délai légal de fourrière ;

Considérant le budget annuel de l'association d'un montant de 2 000 € ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-060_2026-DE

Considérant que l'association œuvre dans l'intérêt général en participant à la maîtrise des populations de chats errants et à la protection animale sur le territoire communal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « La Patte sur le cœur BZH » (n° SIRET 89143093600023) pour l'exécution de la convention de stérilisation des chats errants de la commune de Le Drennec signée le 12 juin 2026.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des présents.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).